
PROTOCOLE DES MÉGA-BASSINES : GRAVES ERREURS DU PRÉFET

Fontaine-le-Comte, 8 novembre 2022

Le préfet de la Vienne commet plusieurs erreurs majeures dans sa communication sur la cérémonie de signature du protocole des bassines du Clain.

Qui a refusé de signer ?

- **Oubli des trois associations historiques qui s'opposent depuis dix ans : Vienne Nature, LPO, UFC-Que Choisir.** Avec trois autres structures non signataires – **Fédération de Pêche et les syndicats de rivière Clain aval et Clain Sud** – elles représentent 100 % des associations de défense de la nature et de l'environnement sur le bassin du Clain. Quant à la représentativité de l'UFC, elle n'est plus à démontrer.
- **Oubli de la Confédération Paysanne**, syndicat opposant historique.
- **Pourcentages fantaisistes de signataires** à partir d'une liste de 54 « acteurs » de l'eau que le préfet a lui-même désignés : elle ne correspond ni aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le Parlement du Clain, ni à l'ensemble des structures qui représentent dans leur variété les intérêts des usagers de l'eau du bassin du Clain.

Ces comptes approximatifs camouflent mal que le protocole manque de légitimité : il n'est signé ni par la Chambre d'Agriculture, chambre consulaire représentative de la profession, ni par deux syndicats agricoles sur trois, Coordination Rurale et Confédération Paysanne, ni par les CIVAM, ni par Terres de Liens, ni par Vienne Agrobio.

De quel droit la préfecture érige-t-elle un syndicat minoritaire, la FNSEA, en interlocuteur unique ? Que penser de la représentativité locale du « Négoce Agricole », entité inexistante sous ce nom ? Pourquoi citer Groupama dans les signataires et pas Axa dans les non-signataires alors que naguère ce groupe soutenait ? En l'absence d'entreprises locales, ces signataires témoignent de l'intérêt de la finance pour les bassines, pas des intérêts des exploitants de la Vienne.

Quant aux refus « provisoires » minimisés par le préfet, Communauté Urbaine de Grand Poitiers, Fédération de Pêche, ils sont partis pour durer puisque l'étude scientifique (HMUC) dont ils demandent le respect contredit le protocole.

Que dit l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) ?

Les résultats de la phase t2, présentés à la CLE du 18 octobre sont consacrés aux volumes prélevables : **ils montrent que les volumes de pompage hivernal prévus par le protocole pour remplir les 30 bassines ne pourront pas être prélevés.** En effet, pour prévenir les effets différés de ces pompages sur le débit estival des cours d'eau, il faudra, en hiver, une gestion de crise des nappes respectant des seuils de niveau très contraignants. **Ce n'est pas un résultat « provisoire ».** Il ne reste qu'à définir finement ces seuils nappe par nappe.

Le préfet est venu en personne le 18 octobre 2022 exhorter les membres de la CLE à ne pas valider les résultats d'HMUC au motif qu'ils empêchent de poursuivre les prélèvements annuels massifs que pérennise le protocole. **Il est difficile pour un préfet d'assumer un tel mépris des savoirs scientifiques.** En faisant dire à HMUC le contraire de ce qu'elle dit, le préfet n'est pas davantage dans son rôle.

But de ces manœuvres : éviter tout choix politique de partage de la ressource

Le préfet termine sa présentation sur une formule magique : le protocole vaut volet agricole d'un futur PTGE*. Traduisons : une fois actée l'augmentation des volumes d'irrigation, on verra comment partager ce qui reste entre eau potable et débit des rivières, **s'il en reste.** Ce serait jouable si le protocole produisait de la ressource. Le préfet y croit-il ?

Le document officiel pris pour référence est celui qui figure sur le site de la Préfecture : <https://www.vienne.gouv.fr/Actualites/Les-enjeux-de-l-eau-dans-la-Vienne-le-protocole-du-bassin-du-Clain>

** PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau*